



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation à la Sécurité Routière**

**Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire  
Bureau national des droits à conduire**

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Affaire suivie par JU

**Maître Antoine RÉGLEY**  
229 rue Solférino  
59000 Lille



Paris, le 17/10/23  
Réf. : JU/

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. Benjamin \

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions du 30 janvier 2022 ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté de quatre points, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Par le ministre de l'intérieur  
et des outre-mer et par délégation,  
le chef de la section des recours  
du Bureau national des droits à conduire

  
Christophe BOUBA